

Avis de convocation / avis de réunion

TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES

Société anonyme au capital de 8.672.000 euros
Siège social : Saint Romain (Côte d'Or)
515 620 441 R.C.S. Dijon

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués à Saint Romain (21190), au siège social, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 26 octobre 2018 à 11 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour définitif suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe de l'exercice clos le 30 avril 2018,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, et sur la délégation de pouvoirs à donner au Directoire pour réduire le capital social.

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2018 ;
3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2018 ;
5. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire
6. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance
7. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance
10. Fixation du montant des jetons de présence
11. Renouvellement du mandat du Cabinet Expertise Comptable et Audit dans sa fonction de Co-commissaire aux comptes titulaire
12. Renouvellement du mandat du Cabinet Cleon Martin Broichot Et Associes Auditeurs Et Conseils dans sa fonction de co-Commissaire aux comptes titulaire
13. Renouvellement du mandat de Monsieur Claude Cornuot dans sa fonction de co-Commissaire aux comptes suppléant
14. Renouvellement du mandat de la société Compagnie Générale d'Audit et Associés dans sa fonction de co-Commissaire aux comptes suppléant
15. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance
16. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
17. Pouvoirs en vue des formalités.

2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

18. Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises ;
19. Modification de l'article 13 des statuts
20. Pouvoirs en vue des formalités.

L'avis de réunion comprenant notamment le projet de texte des résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°106 du 3 septembre 2018 (affaire 1804452), et n'a fait l'objet d'aucune modification, à l'exception de l'insertion après la dix-huitième résolution, d'une nouvelle résolution, libellée comme suit :

« Dix-neuvième résolution
(*Modification de l'article 13 des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de modifier la rédaction de l'article 13-2 des statuts relatif à la limite d'âge des membres du directoire, et ce afin de porter cette limite de soixante-quinze (75) ans à quatre-vingt-cinq (85) ans.

En conséquence, l'article 13-2 des statuts sera désormais rédigé de la façon suivante :

ARTICLE 13 – Directoire

.....

2 - La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire, est fixée à quatre-vingt-cinq (85) ans accomplis.

Le reste de l'article demeure sans changement. »

De sorte que la résolution suivant cette nouvelle dix-neuvième résolution, telle que publiée dans l'avis de réunion du 3 septembre 2018, sera renumérotée en conséquence. En outre, compte tenu de ces nouvelles résolutions, le directoire a apporté les modifications corrélatives à son rapport dans la partie relative à la présentation des résolutions à caractère extraordinaire. Ce rapport est mis à la disposition des actionnaires.

En complément du contenu de l'avis de réunion publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°106 du 3 septembre 2018, il est apporté les précisions suivantes relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée, ou s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique (à l'adresse suivante : tsimonel@tff-group.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par écrit un formulaire auprès de la société au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet www.tff-group.com.

Le Directoire